

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021_57

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX DE STOCKAGE A TITRE PROVISoire ENTRE LA SARL COBOIS DIFFUSION ET VALORIZON - AVENANT N° 2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par les revenus de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n° DL 2020_10/10 du 5 octobre donnant délégations au Président,

Vu la DP2021_03 autorisant le Président à signer une convention de location de stockage entre la SARL COBOIS DIFFUSION dont le siège social est situé ZAE de la Confluence 47160 DAMAZAN, représentée par son directeur général, Sébastien WEMELET et ValOrizon du 1^{er} au 30 juin 2021,

Vu la DP2021_32 portant avenant n° 1 à la convention d'occupation de locaux industriels de stockage afin de prolonger la durée d'occupation du 1^{er} au 30 juin 2021, et le cas échéant, par tacite reconduction et déclaration les mois suivants,

Considérant la demande de la SARL COBOIS d'abaisser la surface louée à 500m² à partir du 1^{er} septembre 2021 ;

Il convient donc de prendre un avenant n° 2 pour mentionner cette baisse de surface de location de locaux de stockage.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant n°2 à la convention pour abaisser la surface louée par la SARL COBOIS DIFFUSION à 500m² à partir du 1^{er} septembre 2021 ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Damazan, le 30 juillet 2021

Le Président
Michel MASSET